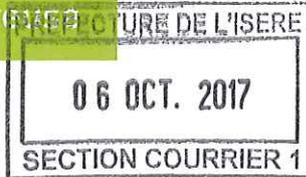




Saint Pierre
de Chartreuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

OBJET : INCORPORATION DES BIENS PRESUMES SANS MAÎTRE AU DOMAINE COMMUNAL

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Août 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

ANNEXES : Arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 ; Notification préfectorale du 21 juin 2017 portant présomption de biens sans maître sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Exposé des motifs :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquées par la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en Préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus, en mairie de Saint Pierre de Chartreuse le 20 juin 2016 et publié dans le journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 16 décembre 2016

Vu la notification préfectorale en date du 21 Juin 2017, portant présomption des biens sans maître sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des parcelles forestières section C n° 287 ; Section E n° 327, 332, 333 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, soit le 16 décembre 2016, dès lors ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces parcelles de forêt peuvent revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

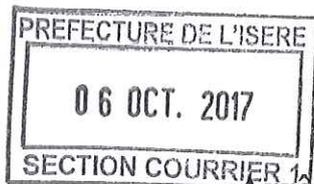
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- décide d'incorporer les biens présumés sans maître, notifiés par la Préfecture le 21 juin 2017, à savoir les parcelles C287, E327, E332 et E333, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Mandate le Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles de terrain et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,





MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G51/2017

**Arrêté portant prise de possession de biens sans maître**

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des immeubles présumés sans maître;

Vu l'avis de publication du 16 décembre 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé;

Vu la notification préfectorale portant présomption de biens sans maître sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2017 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal;

Arrête

Article 1: Les parcelles forestières sans maître désignées ci-dessous:

Section C, parcelle 287, et Section E, parcelles 327, 332, 333 sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse sont incorporées dans le domaine communal.

Article 2: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie

Article 3: Mme la secrétaire générale des services de la commune sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait le 22 septembre 2017, à Saint Pierre de Chartreuse

Le Maire,

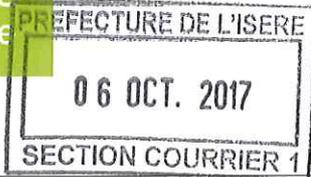
Stéphane GUSMEROLI





Ch

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

OBJET : AUTORISATION DE RAMASSAGE DES CHAMPIGNONS EN FORET COMMUNALE

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Août 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

Chaque année, la commune est sollicitée par M. Andres BOLUDA NADAL afin d'être autorisé à ramasser les champignons, espèce dénommée « sanguin » ou « lactaire délicieux », en forêt communale, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre.

Conformément au code forestier, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de la forêt publique. Ainsi, l'ONF assiste la commune pour les modalités de mise en œuvre de cette autorisation.

En échange, le bénéficiaire s'acquitte auprès de la Commune d'une redevance fixée, pour la saison 2017, à 46€ HT par personne et par journée de ramassage.

Délibération

Vu le code forestier et notamment son article L.211-1-2 et L. 221-2,

Vu l'avis de M. Le directeur de l'ONF,

Considérant la demande de M. Andres BOLUDA NADAL visant à obtenir l'autorisation de ramasser les champignons en forêt communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise M. BOLUDA NADAL, domicilié à XERACO VALENCIA – Espagne, à procéder au ramassage des champignons de l'espèce dénommée « sanguins » ou « lactaire délicieux » en forêt communale du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017.

Décide de faire payer à M. BOLUDA NADAL une redevance égale à 46€ HT par personne et par jour de ramassage.

Autorise M. Le Maire à signer l'acte administratif correspondant, joint en annexe de la présente.

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,



OBJET : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORTEUR : Maurice GONNARD

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Aout 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

La Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE étant dotée d'un document local d'urbanisme, son Maire est compétent pour délivrer au nom de la commune les actes et autorisations d'urbanisme.

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. L'article R 423-15 du code de l'Urbanisme autorise les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune.

Pour pallier à l'absence pendant le mois de septembre 2017 de l'agent municipal en charge de l'urbanisme, il est proposé de passer une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, permettant que son Service Urbanisme Mutualisé Instruction du droit des sols de la Communauté assure l'instruction réglementaire des autorisations et actes d'urbanisme sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

La convention jointe à cette délibération détaille les modalités de la mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé auprès de la commune. Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le Maire est compétent.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse facturera la prestation selon un forfait à l'acte, tenant compte du temps nécessaire à l'instruction des actes, selon le tableau repris ci-dessous :

	Coût unitaire
Cu a	44 €
CUb	88 €
Déclaration préalable	154 €
Permis de démolir	154 €
Permis de construire	220 €
Permis d'aménager	260 €

La facturation interviendra au terme de la convention au vu des actes traités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention avec la Communauté de Communes, relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, pour la période du 1^{er} Septembre au 15 Octobre 2017
- Mandate le Maire pour signer cette convention

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,





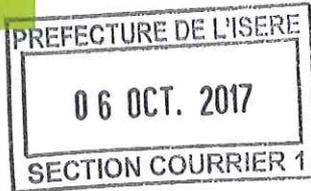
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017



OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

RAPPORTEUR : Dominique CABROL

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Août 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

La commune de Saint Pierre de Chartreuse adhère depuis le 1^{er} janvier 2011 au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Isère pour le suivi médical de ses agents. Une convention a été signée en novembre 2015 prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

Le centre de gestion souhaite aujourd'hui apporter des modifications à cette convention, notamment en matière de périodicité des visites médicales des agents ainsi que du taux de cotisation.

La nouvelle organisation prévoit en effet une visite médicale tous les deux ans pour les agents SMR (surveillance médicale rapprochée) et une visite médicale tous les 5 ans pour les agents non SMR au lieu d'une visite tous les deux ans pour tous les agents jusqu'ici.

Le taux de cotisation passera de 0.6 % à 0.51% à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} janvier 2016, joint en annexe
- Autorise le maire à signer les documents correspondants

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,





Saint Pierre
de Chartreuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017



OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE VOIRON POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE PAVIOT

RAPPORTEUR : Dominique CABROL

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Août 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

ANNEXE : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron

Exposé des motifs :

La Ville de Voiron, en qualité de ville-centre, héberge le Centre Médico Scolaire dans les locaux de l'école de Paviot. Pour compenser les dépenses liées au fonctionnement de ce centre, la Ville de Voiron demande une participation financière aux communes rattachées au C.M.S.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de régler à la Ville de Voiron une somme égale à 0.58 € par élève du 1^{er} degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2016/2017
- d'autoriser le Maire à signer avec la Ville de Voiron la convention relative à cette participation financière
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de régler à la Ville de Voiron une somme égale à 0.58 € par élève du 1^{er} degré scolarisé à St Pierre de Chartreuse, pour l'année scolaire 2016/2017
- d'autoriser le Maire à signer avec la Ville de Voiron la convention relative à cette participation financière

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,

ch



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS DU CŒUR DE CHARTREUSE POUR
L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Aout 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

Le PLUI est un sujet d'importance pour le territoire mais aussi de nombreux habitants du Cœur de Chartreuse. Il est important de réaliser ce projet sans qu'aucun doute ou qu'aucune suspicion de quel qu'ordre que ce soit ne vienne l'entacher. C'est pourquoi ce travail doit être réalisé dans la plus grande transparence et avec une exemplarité sans faille, afin qu'aucun doute ou fait de conflit d'intérêt ne puisse être reproché à un élu.

C'est dans cet état d'esprit que les élus du Cœur de Chartreuse (Conseil Communautaire et Conseils Municipaux) ont souhaité se doter d'une charte de déontologie qui fixe un cadre, basée sur les principes de l'intérêt général, de la probité, de l'impartialité et de la transparence.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013
- Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse validant la charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes la charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents d'urbanisme, telle que jointe en annexe
- Demande à chaque élu municipal de signer cette charte

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 septembre 2017
Le Maire,



ch

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE MISSION D'ARCHITECTE CONSEILLER
CONCERNANT LES COMMISSIONS D'URBANISME**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Aout 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

Afin d'assister les élus de la commission urbanisme dans leurs missions, la commune bénéficie de l'assistance du CAUE, qui met à disposition un architecte conseiller. Le contrat de ce dernier étant arrivé à terme, il convient de le renouveler pour une durée de un an. Ce contrat prévoit une permanence de l'architecte conseiller 1 fois par mois pour une durée de 3 heures pour participer aux commissions d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les termes du contrat avec M. Yves MERCIER
- Mandate le Maire ou son représentant pour signer le contrat

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa
publication le 11 Septembre 2017
Le Maire,





2019
 MAIRIE DE
 St-PIERRE-de-CHARTREUSE
 13 OCT. 2017
 COURRIER "A"

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
 COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

PREFECTURE DE L'ISERE
 06 OCT. 2017
 SECTION COURRIER 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

RAPPORTEUR : Franck DI GENNARO

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 Août 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Olivier JEANTET

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Fleur LITRE, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS: Dominique CAEL, Rudi LECAT, Jeanne GERONDEAU

POUVOIRS : Jeanne GERONDEAU à Fabienne BARRIS

Exposé des motifs :

Dans un contexte budgétaire difficile, demandant un effort sur l'enveloppe globale allouée aux subventions pour les associations, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme suit, pour l'année 2017 :

Associations	Montants
A.D.M.R.	6 000.00 €
Club des Sports	3 600.00 €
C.L.S.H. Curieux de nature	1 200.00 €
Charmant Som Gym	1 500.00 €
L'Ephémère	14 000.00 €
Pic Livres	800.00 €
Ski Nordique Chartroussin	2 500.00 €
Chartreuse Nordique	200.00 €
Compagnie Entre Ciel et Terre	500.00 €
Photosom	250.00 €
Union des commerçants	500.00 €
Fédération de la montagne et de l'escalade (entretien du site d'escalade du Mollard)	153.00 €
Total	31 203.00 €

Par ailleurs, pour les associations Musifolk, le Sou des Ecoles, et le Comité d'Animation, seront examinées les possibilités de mise à disposition de salles communales.

Enfin, il est proposé que la mairie mette à disposition du Centre de Loisirs « Curieux de nature », Mme Eve SARTORI, animateur territorial, pour assurer les fonctions de directrice, pour la période du 10 au 30 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessus
- Mandate le Maire ou son représentant pour étudier et mettre en œuvre la mise à disposition de salles communales pour les associations Musifolk, le Sou des ecoles, et le Comité d'Animation.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
 Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, et sa publication ou notification le 11 septembre 2017
 Le Maire,